

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier
de gendarmerie et volontaire

Circulaire n° 57500 du 29 avril 2014 relative au changement de subdivision d'arme des gradés et gendarmes de la gendarmerie mobile dans la gendarmerie départementale

NOR : INTJ1409305C

Références :

Code de la défense ;

Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Arrêté du 5 avril 2012 (*JO* n° 105 du 4 mai 2012, texte 30) relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

Texte abrogé :

Circulaire n° 57500 DEF/GEND/RH/P/PSOCA/GEST du 3 mai 2006 (BOC/PP 19, 2006, texte 8 ; BOEM 651 – CLASS. : 91.26).

Le changement de subdivision d'arme (CSA) est une mesure de gestion permettant de répartir de manière équilibrée les effectifs et les compétences au sein des deux subdivisions d'arme de la gendarmerie. Il est destiné à préserver le dynamisme des unités de la gendarmerie mobile (GM) et de la garde républicaine (GR). Il permet également à la gendarmerie départementale (GD) de bénéficier de sous-officiers expérimentés et aguerris.

Le CSA est prononcé de manière définitive par le ministre de l'intérieur qui possède un entier pouvoir d'appréciation en considération de l'intérêt et des nécessités du service.

Dans le cadre de cette circulaire, on entend par sous-officiers de la gendarmerie mobile, l'ensemble des sous-officiers appartenant à cette subdivision d'arme (formations de la GM, de la GR ou d'une branche commune).

Le CSA est mis en œuvre selon les modalités fixées annuellement¹ par circulaire en fonction de la politique des effectifs définie au niveau central. Il est initié par le sous-officier (1) ou le commandement (2) et fait l'objet d'une décision collective ou individuelle établie par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Hormis le CSA sollicité hors traitement annuel par le sous-officier pour raisons personnelles exceptionnelles, la mobilité consécutive au CSA donne lieu à une mutation pour raison de service.

1. Changement de subdivision d'arme à l'initiative du sous-officier

1.1. Changement de subdivision d'arme des gradés

Le CSA des gradés appartenant à la subdivision d'arme de la GM prononcé par la DGGN, dont les modalités sont définies annuellement par circulaire, se décline sous deux formes :

- CSA « normal » à vocation nationale et définitive ;
- CSA « pour le temps de l'affectation en GD » à vocation temporaire².

¹ L'annualité de la circulaire est le principe. Si les impératifs de gestion le commandent, il peut toutefois y être dérogé.

² Les gradés de la GM peuvent se porter volontaires pour servir en GD au sein de leur zone de défense et de sécurité sur des postes vacants proposés par la région d'accueil.

1.2. *Changement de subdivision d'arme des gendarmes et gardes*

1.2.1. Cadre général

Les gendarmes de carrière peuvent solliciter un CSA pour une affectation en GD dans les conditions prévues par la circulaire annuelle. En fonction des besoins et par le biais d'appels à volontaires spécifiques, des CSA peuvent également être prononcés au profit d'autres formations de la GD (gendarmeries spécialisées, etc.).

1.2.2. CSA spécifique

La circulaire annuelle peut prévoir un CSA au titre d'une compétence ou d'une technicité particulière (officier de police judiciaire, motocycliste, etc.).

1.3. *CSA hors traitement annuel*

Un sous-officier de gendarmerie peut solliciter un changement de subdivision d'arme en invoquant des raisons personnelles qu'il considère comme exceptionnelles. Il joint, à l'appui de sa demande, tout élément susceptible d'éclairer le commandant de formation sur le caractère exceptionnel de sa situation et la nécessité de déroger aux dispositions annuelles.

Les dossiers sont alors transmis à la DGGN (BPSOGV), hors traitement annuel. La fiche de vœux est accompagnée :

- d'un rapport détaillé avec avis motivé de tous les niveaux hiérarchiques ;
- de l'enquête sociale, le cas échéant.

Si la situation le justifie et que les conditions de gestion le permettent, le changement de subdivision d'arme est prononcé. Les frais liés au changement de résidence sont, dans ce cas, à la charge du sous-officier.

1.4. *Couples militaires de la gendarmerie*

La situation des couples de militaires de la gendarmerie (mariage ou PACS) est traitée selon les dispositions de la circulaire n° 35240 DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 10 juillet 2002 (Class. : 91.25). Chaque militaire du couple établit au moins une fiche de vœux pour la région d'affectation de son conjoint. Toute union survenue postérieurement à l'établissement de la fiche de vœux doit faire l'objet d'un compte rendu accompagné des pièces justificatives.

Dans la limite de l'intérêt du service, les changements de subdivision d'arme sont prononcés dans la région de gendarmerie d'affectation du conjoint.

Les militaires qui ne souhaitent pas bénéficier de ces dispositions doivent rédiger, chacun, un compte rendu. Leur attention est appelée sur les conséquences de cette renonciation et sur la non-obligation, pour la DGGN, de prendre alors les mesures garantissant un rapprochement.

2. **Changement de subdivision d'arme à l'initiative du commandement**

2.1. *Principe*

Dans l'intérêt du service, le commandement peut initier une procédure de CSA pour les militaires :

- atteignant 38 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année du CSA ;
- ou réunissant les conditions d'ancienneté prescrites par la circulaire annuelle.

En tout état de cause, tout gendarme de carrière doit avoir fait l'objet d'une étude dans le cadre du CSA, au moins une fois, avant d'atteindre l'âge de 38 ans.

Les gradés et gendarmes de la GM présentant des inaptitudes médicales définitives à la GM font l'objet d'un CSA initié par le commandant de formation administrative et prononcé par la DGGN (BPSOGV), sous réserve que leur inaptitude ne s'oppose pas à l'accomplissement régulier du service de la GD. Dans l'intérêt du service, les commandants de région zonale ou le commandant de la garde républicaine recherchent une solution d'affectation en gendarmerie départementale au sein de l'une des régions de la zone pour ces militaires.

Les militaires affectés dans un poste d'état-major zonal ou dans un centre d'information et de recrutement font l'objet d'un CSA « pour le temps de l'affectation » initié par le commandant de formation administrative et prononcé par la DGGN.

2.2. *Exception: le maintien des gendarmes en gendarmerie mobile ou à la garde républicaine*

2.2.1. Conditions du maintien

Les gendarmes détenant un titre leur permettant de concourir à l'avancement au sein de la subdivision d'arme de la GM sont, en principe, maintenus.

En fonction des besoins en qualifications et compétences de ses unités, le commandant de formation administrative peut prononcer, pour les gendarmes ayant atteint l'âge de 38 ans, des décisions de maintien en GM.

2.2.2. Cessation du maintien

Le maintien accordé aux gendarmes prend fin dans les cas suivants :

- détérioration de l'aptitude médicale du militaire au service de la GM ;
- s'ils ne sont pas admis à redoubler, après un échec au titre ou diplôme leur permettant de concourir à l'avancement dans la subdivision d'arme de la GM, pour ceux autorisés à en suivre la formation.

Enfin, dès lors que les gendarmes ne sont plus employés dans la compétence au titre de laquelle ils ont fait l'objet d'une décision de maintien, cette dernière est reconsidérée.

La présente circulaire, qui abroge la circulaire n° 57500 DEF/GEND/RH/P/PSOCA/GEST du 3 mai 2006 (BOC/PP 19, 2006, texte 8 ; BOEM 651 – CLASS. : 91.26), sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY